



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

7

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix pour

Abstention

Voix contre

Non-participation au vote

À l'unanimité

L'An deux mille vingt-trois le onze décembre à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire.

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, , M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme KOFFI, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M LUCEAU, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M DUCHESNE, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BELVAUDE
Mme OGGAD
Mme MESSMER
M PLOUZE-MONVILLE

POUVOIRS :

Mme BELVAUDE donne pouvoir à Mme SMAANI
Mme OGGAD donne pouvoir à Mme CONTE
Mme MESSMER donne pouvoir à Mme GRIMAUD
M PLOUZE-MONVILLE donne pouvoir à M MONNIER

SECRÉTAIRE : David LUCEAU

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-4 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

La présente délibération a pour objet de procéder, par suite de vacance de poste, à la transformation d'un poste de psychologue territorial à temps complet en poste à temps non complet d'une part, et d'autre part à procéder à la création d'un emploi de psychomotricien à temps non complet.

Les secteurs de l'enfance et de la petite enfance figurent au rang des priorités de la collectivité et à ce titre, cette opération technique relevant de la gestion des ressources humaines permettra de réaliser deux recrutements permanents qui auront vocation à apporter un soutien auprès des structures et personnels des établissements d'accueil de la petite enfance et des accueils de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Chacun dans leur domaine de compétences, le psychologue et le psychomotricien auront précisément à assurer l'écoute, le dialogue, la prévention, la formation, l'approfondissement de la réflexion afin de contribuer à l'amélioration de la qualité d'accueil de l'enfant et de sa famille.

Pour sa part, le psychologue assurera au surplus les heures d'analyse de pratique obligatoires auprès du personnel encadrant les enfants.

Dans un objectif d'assurer une qualité de service optimale aux Pisciacais, ces collaborateurs accompagneront également les familles et les enfants présentant des troubles du neurodéveloppement, les orienteront vers des équipes spécialisées, et les assisteront dans les démarches de prise en charge.

Il est précisé que cette proposition a recueilli l'avis favorable à l'unanimité des organisations syndicales et des élus de la collectivité membres titulaires du comité social territorial lors de l'instance officielle du 30 novembre 2023.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la modification du tableau des effectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 313-4,

Vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

Vu le décret n° 2020-1175 du 25 septembre 2020 portant statut particulier du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 30 novembre 2023,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer et de supprimer les postes nécessaires au fonctionnement de la collectivité,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade/emploi	Catégorie	Créations, à la date du 1 ^{er} janvier 2024	Temps complet / temps non complet	Suppressions, à la date du 1 ^{er} janvier 2024	Total postes budgétés
Filière sanitaire et sociale					
Psychologue territorial	A	0	TC	-1	0
Psychologue territorial	A	0,6	TNC 60% (à raison de 22h18 hebdomadaires)	0	1 TNC
TOTALISATION		0,6		-1	
Filière médico-technique					
Psychomotricien territorial	B	0,4	TNC 40% (à raison de 14h52 hebdomadaires)	0	1 TNC
TOTALISATION		0,4		0	
TOTAL GENERAL		1		- 1	

Article 2 :

D'adapter le tableau des effectifs au regard de ces créations et suppressions.

Article 3 :

De prévoir les dépenses au chapitre 012, nature et code fonctionnel correspondants.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/01/2024